

REGLEMENT CONCOURS PHOTO 2025 – Au cœur de l'UNASS

Article 1 – Organisation du concours photo

L'UNASS, Union Nationale des Associations de Secouristes Sauveteurs, ayant son Siège social 13 RUE DE JAVEL 75015 PARIS, dont le numéro SIRET est le 430 439 190 00058, organise un concours photographique en ligne **du 1er mai au 31 juillet 2025**.

Ce concours photo « **Au cœur de l'UNASS** » a pour objectif de mettre en lumière les bénévoles de l'UNASS dans l'exercice de leur mission (postes de secours, formations, vie associative).

Article 2 – Conditions de participation

- La participation au concours est entièrement libre et gratuite.
- Le non-respect des conditions et modalités du concours énoncées dans le présent règlement entraîne la nullité de la participation du (de la) candidat(e).
- Le concours est ouvert à toute personne à l'exception des membres du jury UNASS.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit de déposer la/les photo(s) sur la plateforme dédiée au concours : <https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeo5z7Lr2OJa2Sz1T2ZlslcGtj9lxy5ylVk-DhZpmGt9VL9Aw/viewform?usp=header>

Une photo = un formulaire.

Si vous souhaitez déposer plusieurs photos, il faudra remplir autant de formulaires que de photos.

Le participant reconnaît et accepte avoir été expressément informé de ce que toute photos soumises dans le cadre du concours ne devra pas :

- Contrevenir au droit d'un tiers.
- Porter atteinte à la dignité, aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- Faire état ou suggérer une activité ou un acte contraire à des dispositions législatives ou réglementaires et/ou pouvant constituer une infraction pénale (à titre illustratif : incitation à la haine, apologie du terrorisme, pédopornographie, promotion de l'usage du tabac, de l'alcool, de stupéfiants, de la prostitution).
- La participation implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables en France.
- Le candidat doit nécessairement être l'auteur de la photographie qu'il soumet.
- Chaque candidat peut proposer autant de photos qu'il le souhaite.
- Il est préconisé de déposer les photos tout au long de la période du concours pour augmenter les chances de sélection.
- Les photos déposées doivent être au format **JPEG, PNG** ou **JPG** en haute résolution accompagnées du droit à l'image des sujets présents sur la photo (cf article 5)

**Union nationale des Associations
de Secouristes et Sauveteurs**

13 rue de Javel 75015 PARIS

01 45 65 58 00 contact@unass.fr

Article 4 – Propriété

Les participants donnent le droit à l'UNASS de publier leurs photos sur tous les supports sans pouvoir réclamer de contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

Article 5 – Droit à l'image

A l'exception des photos de foule, pour chaque personne identifiable sur les photos, les participants s'engagent à :

- Faire signer une **autorisation de droit à l'image** (Document disponible et **téléchargeable** sur le site de l'UNASS, dans la rubrique **Actualités**, sur la page dédiée au concours photo).
- Recueillir une copie de la carte d'identité des personnes signant les droits à l'image pour un contrôle des données. L'UNASS s'engage à ne pas conserver la copie de la carte d'identité.
- Joindre l'ensemble de ces pièces lors du dépôt des photos sur la plateforme.

L'UNASS ne retiendra pour son concours que les photos respectant ces dispositions.

Article 6 – Critères de sélection des photos

Le jury de l'UNASS sélectionne les photos sur les critères suivants :

- **L'originalité et la qualité de l'image.**
- La mise en valeur des expressions de **visages de nos bénévoles et des dynamiques de mouvements lors des activités UNASS (formations, postes de secours, vie de l'association)**.
Des exemples de ces types de photos, sont consultables sur notre site internet, dans la rubrique « **nos actualités** », sur la page dédiée au concours photo.


Les photos sélectionnées sont ensuite soumises au vote du public sur les réseaux sociaux de l'UNASS **Instagram et Facebook**.

Article 7 – Désignation du lauréat

- L'UNASS publiera par séries sur ses réseaux sociaux les photos sélectionnées.
- Pour chaque série, le public sera invité à voter en commentaire pour sa photo préférée. Celle recueillant le plus de commentaires sera sélectionnée pour la finale (dernière série).
- Pour la finale de notre concours photo les compteurs seront remis à zéro.
- La photo gagnante sera celle ayant reçu le plus de commentaires du grand public lors de cette série finale.

**Union nationale des Associations
de Secouristes et Sauveteurs**

13 rue de Javel 75015 PARIS

01 45 65 58 00  contact@unass.fr

Article 8 – Le prix

Le gagnant du concours reçoit deux places de cinéma par mois sur 12 mois utilisables sur le territoire français.

Le prix sera expédié par courrier ordinaire au domicile du gagnant. L'UNASS ne saurait être tenue pour responsable si le candidat change d'adresse avant l'envoi du lot ou si celui-ci ne parvient pas du fait de la défaillance de La Poste.

Article 9 – Litiges et responsabilité

La participation au concours valant acceptation du présent règlement, toute réclamation doit être faite par écrit auprès de l'UNASS, 13 rue de JAVEL, 75015 PARIS dans un délai de 1 mois après la proclamation des résultats, le cachet de La Poste faisant foi. Aucune réclamation sera acceptée passé ce délai.

L'UNASS se réserve la possibilité de modifier, compléter, différer, annuler, interrompre ou prolonger la présente opération sans que sa responsabilité soit engagée.

Article 10 – RGPD

Conformément à la législation en vigueur relative aux dispositions du règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la loi informatique et libertés N°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participant(e)s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du concours. Ils, elles disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Les données personnelles recueillies auprès des candidat(e)s dans le cadre du concours, font l'objet d'un traitement dont le responsable de traitement est l'UNASS siège (rgpd@unass.fr). Elles sont nécessaires à la prise en compte de la candidature de chaque participant(e).

Les candidat(e) peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité, conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

UNASS, 13 rue de JAVEL, 75015 PARIS.